



Société anonyme au capital de 164.509.000 dirhams
Siège social : TWIN CENTER, Tour A, angle Bd. Zerktouni et Bd. Al Massira Al Khadra,
BP 16016, Maarif – CASABLANCA
R.C. N° 89.663.

RESOLUTIONS

EXERCICE 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont présentés, se soldant par 168 455 584,33 DH

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2023

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois en vigueur, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

- Bénéfice net comptable	168 455 584,33 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	577 120 373,86 DH

- Solde	745 575 958,19 DH
- Dividendes	131 607 200 ,00 DH

- Report à nouveau	613 968 758,19 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer, au titre de l'exercice 2023, un dividende global de 131.607.200 dirhams, soit un dividende unitaire de 80 dirhams par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 613 968 758,19 dirhams.

Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, le 01 juillet 2024, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, fixe le montant global brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil, de 620.000 dirhams,

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision nouvelle.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

----()----